

SÉCHERESSE 2026

FOURNITURE TEMPORAIRE D'EAU

Fiche d'information et procédure à destination des usagers

ATTENTION – L'EAU RÉCUPÉRÉE DOIT ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME NON POTABLE

L'eau est potable à la sortie de la borne incendie. Toutefois, dès qu'elle est transférée dans une cuve, une citerne ou tout autre contenant appartenant à l'utilisateur, puis transportée ou stockée, ses conditions sanitaires ne sont plus maîtrisées par la CCGHV. **Sa potabilité ne peut donc plus être garantie : l'eau récupérée doit être considérée comme non potable et ne doit en aucun cas être utilisée pour la consommation humaine.**

Dans le cadre de la période de sécheresse, la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges met en place un dispositif exceptionnel permettant une fourniture temporaire d'eau aux personnes dont la ressource privée est tarie ou devenue insuffisante.

Qui peut bénéficier de ce dispositif ?

- Les propriétaires d'immeubles situés sur le territoire de la CCGHV, non raccordés au réseau public, dont la source privée est tarie ou ne suffit plus à assurer l'alimentation en eau.
- Les agriculteurs dont la ressource privée est devenue insuffisante, notamment pour l'abreuvement du bétail.

Les étapes à suivre

1

Contacter la Régie des eaux

Avant tout retrait, l'utilisateur doit prendre contact avec la Régie des eaux afin de signaler le manque d'eau et de communiquer son identité, ses coordonnées ainsi que l'adresse de l'immeuble concerné.

2

Compléter et signer le formulaire officiel

Un formulaire doit être complété pour chaque adresse concernée. Il permet à l'utilisateur d'attester sa situation et de prendre connaissance des conditions de fourniture, de transport, d'utilisation et de facturation de l'eau.

3

Faire viser le formulaire par la CCGHV

La CCGHV vérifie que l'immeuble se situe sur son territoire, puis vise le formulaire. Un exemplaire est remis à l'utilisateur, qui doit le conserver.

4

Se présenter au point de distribution

Le retrait s'effectue à la station d'épuration de Gérardmer, site du Kertoff – 88400 Gérardmer. Le formulaire complété et visé doit être présenté systématiquement à l'agent lors de chaque retrait.

- Du lundi au jeudi : de 9 h à 11 h.
- Le vendredi : de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h.
- Pour le week-end, il convient d'anticiper les besoins ; en cas d'urgence, contacter le service d'astreinte selon les coordonnées communiquées par la Régie.

Les étapes à suivre – suite

5 Prévoir le transport et un contenant adaptés

La CCGHV n'assure ni le transport ni la livraison de l'eau. L'utilisateur doit disposer d'une cuve, d'une citerne ou d'un contenant adapté et s'assurer que le poids total autorisé en charge du véhicule est compatible avec le volume transporté. Le transport et le stockage sont réalisés sous sa responsabilité.

6 Respecter impérativement les conditions sanitaires

L'eau est potable uniquement au point de prélèvement, à la sortie de la borne incendie. Dès son transfert dans le contenant de l'utilisateur et pendant son transport ou son stockage, sa potabilité n'est plus garantie. Elle doit donc être considérée comme non potable.

- Ne pas boire cette eau.
- Ne pas l'utiliser pour cuisiner ou préparer des aliments ou boissons.
- Ne pas l'utiliser pour laver des aliments ou se brosser les dents.
- La conserver hors de portée de toute utilisation pouvant entraîner une ingestion humaine.

7 Faire enregistrer chaque volume retiré

À chaque retrait, l'agent inscrit sur le registre la date, l'identité de l'utilisateur, la commune du bien concerné, le volume distribué et la signature de l'utilisateur.

8 Régler les volumes effectivement distribués

À la fin de la période de sécheresse, les volumes retirés sont facturés au tarif de l'eau en vigueur dans la commune où se situe l'immeuble, sur la base des relevés établis par l'agent de la CCGHV.

9 Informer la Régie du retour à la normale

Dès que la source privée ou l'alimentation habituelle permet de nouveau de couvrir les besoins, l'utilisateur doit en informer la CCGHV afin de mettre fin à la fourniture temporaire.

À retenir

Point de retrait	Station d'épuration de Gérardmer – Le Kertoff, 88400 Gérardmer.
Horaires	Lundi à jeudi : 9 h–11 h ; vendredi : 9 h–11 h et 14 h–16 h.
Document obligatoire	Formulaire officiel complété, signé et visé par la CCGHV, à présenter à chaque retrait.
Transport	À la charge de l'utilisateur, avec un contenant et un véhicule adaptés.
Qualité de l'eau	Potable à la borne incendie, mais à considérer comme non potable dès son transfert, son transport ou son stockage.
Facturation	Selon les volumes effectivement distribués et le tarif applicable dans la commune concernée.

Cette fiche constitue une synthèse destinée à faciliter la compréhension de la procédure. Le formulaire officiel signé par l'utilisateur formalise les conditions applicables à la fourniture temporaire d'eau.